

# Rapport d'évaluation

## **Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)**

### **du Cégep de La Pocatière**

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement  
du programme

Techniques d'éducation spécialisée (351.03)

*Avril 2001*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep de La Pocatière s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Cégep de La Pocatière a évalué l'application de sa PIEP lors de l'autoévaluation de son programme *Techniques d'éducation spécialisée (351.03)*; il a transmis à la Commission, le 28 septembre 1999, deux rapports adoptés par le Conseil d'administration du Collège lors de sa réunion du 22 septembre 1999 : *L'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études au Cégep de La Pocatière*, rapport rédigé par la Direction des études, et *Autoévaluation du programme Techniques d'éducation spécialisée (351.03)* dont la rédaction a été confiée au comité d'évaluation du programme. Le premier rapport, traitant de la démarche suivie lors de l'autoévaluation du programme, donne une appréciation de cette démarche et conclut en dégagant les changements à apporter tant à la PIEP qu'à la démarche d'évaluation; le deuxième, après une présentation du programme évalué, décrit la démarche d'autoévaluation, analyse, selon les six critères d'évaluation de programme, la mise en œuvre du programme et, en conclusion, fait ressortir les points forts et les points faibles, et formule des recommandations afin d'améliorer la qualité de la mise en œuvre du programme.

Un comité composé de quatre membres et dirigé par un commissaire de la CEEC<sup>1</sup> a analysé ces rapports et effectué une visite à l'établissement les 19 et 20 avril 2000. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des membres du Conseil d'administration et de la Commission des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs<sup>2</sup> des différentes disciplines donnant les cours de la formation spécifique et générale.

- 
1. Présidé par M. Louis Roy, commissaire à la CEEC, le comité de visite était composé de M<sup>me</sup> Marjorie Dionne, coordonnatrice en évaluation de programmes d'études à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie (Montréal), de M. Jacques Brosseau, conseiller pédagogique au Cégep de Sainte-Foy et de M. Guy Lemire, professeur en *Techniques d'éducation spécialisée* au Collège de Sherbrooke. Le comité était assisté de M. Jean Perron, agent de recherche à la CEEC, qui agissait à titre de secrétaire. M. Jean-Pierre Gaudreau, également agent de recherche à la CEEC, participait à la visite comme observateur.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Cégep de La Pocatière selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994<sup>3</sup>, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collègues.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles en est arrivée la Commission au terme de ses travaux. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, le document présente les résultats de l'évaluation faite par la Commission. Elle porte ainsi jugement sur la conformité et l'efficacité de l'application de la politique.

---

3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

## **Le collège, sa politique et le programme évalué**

Le Cégep de La Pocatière est un établissement d'enseignement collégial public auquel est rattaché le Centre d'études collégiales à Montmagny. Le Cégep et son centre collégial accueillent, en 1998-1999, 1155 élèves, dont 914 au campus de La Pocatière; près de 33 % des élèves étaient inscrits à l'un des quatre programmes préuniversitaires offerts par le Collège et 63 % à l'un des neuf programmes techniques, les autres élèves suivant une session d'accueil et d'intégration.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège qui date de juin 1998 a été évaluée, en septembre 1998, par la Commission qui a alors jugé qu'elle contenait tous les éléments nécessaires à la réalisation de travaux de qualité et à une insertion harmonieuse de la fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études; elle a relevé l'intérêt des sections relatives aux principes, finalités et objectifs de la politique, au processus d'évaluation et au partage des responsabilités.

Le programme *Techniques d'éducation spécialisée (TES)* est offert par le Collège depuis 1970. La version en cours du programme lors de l'évaluation a été définie en 1987 et le programme est actuellement en voie de révision; le Collège entend implanter le nouveau programme à l'automne 2001. Le nombre d'unités accordées aux cours de la formation spécifique du programme est de  $63 \frac{1}{3}$  ; s'y ajoutent les  $26 \frac{2}{3}$  unités des cours de la formation générale. L'objectif du programme est de former des éducateurs spécialisés appelés à travailler en prévention, en éducation et en rééducation auprès de personnes éprouvant des difficultés d'adaptation liées à des problèmes affectifs, physiques, intellectuels et sociaux. La formule des stages adoptée par le Cégep de La Pocatière est l'une des caractéristiques de la mise en œuvre du programme : les troisième et sixième sessions sont réservées aux différents stages, ce qui permet aux élèves de s'impliquer davantage dans les milieux qui les reçoivent, de consolider leurs connaissances et ce qui favorise leur intégration au marché du travail. La population étudiante du programme, principalement féminine et provenant majoritairement du secondaire, est constituée, durant la période de référence, de 120 élèves répartis, en nombre à peu près égal, dans les trois niveaux. Le corps professoral est composé de 8 professeurs de la formation spécifique et de cinq autres de la formation générale. Le programme est sous la responsabilité du Département de techniques d'éducation spécialisée.

## **Évaluation de l'application de la PIEP**

### **La conformité**

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

### **Le choix du programme à évaluer**

Le choix du programme à évaluer a été établi, conformément à la politique du Collège, à partir du plan triennal d'évaluation qui est révisé annuellement; ce plan prévoyait, pour l'année 1998-1999, l'évaluation du programme *TES*; la politique précise que l'inscription des programmes à évaluer à ce plan doit tenir compte de la décision du ministère de l'Éducation d'implanter un programme révisé, des demandes d'évaluation de programme annoncées par la CEEC, de la demande d'un département ou d'une équipe-programme et de la « situation particulière d'un programme ». Le Collège a décidé d'inclure le programme *Techniques d'éducation spécialisée* dans son plan d'évaluation pour les raisons suivantes : l'imminence de l'implantation du programme révisé et la situation problématique du programme en ce qui concerne le recrutement des élèves et le placement des diplômés.

### **Le système d'information sur les programmes d'études**

Le système d'information sur les programmes (SIP) est en développement. Le Collège recherche un système simple, efficace et fiable qui lui permette de suivre le cheminement scolaire des élèves de leur inscription jusqu'à leur diplomation et même au-delà, et qui lui permette également d'établir des comparaisons entre les données, afin de les valider, notamment. Il privilégie la création de ses propres outils.

Ce qui retarde les travaux d'implantation du SIP, ce sont les problèmes de compatibilité de données lorsqu'elles proviennent de sources différentes (par exemple, la définition d'une donnée peut varier d'une base de données à l'autre); à ce problème d'harmonisation des données s'ajoutent les difficultés d'élaboration du système d'information.

Comme dans les évaluations antérieures, le Collège s'est alimenté à des sources d'information externes afin de recueillir les données statistiques nécessaires (données extraites des systèmes DEFI – *dépistage des étudiants faibles pour fins d'intervention pédagogique* – et PSEP – *profil scolaire des étudiants par programme* – développés par le

Service régional d'admission du Montréal métropolitain – SRAM – et données provenant du Service régional d'admission au collégial de Québec – SRAQ). Les données recherchées, tant qualitatives que quantitatives, ont été préalablement déterminées en fonction des indicateurs pertinents choisis parmi les indicateurs définis dans la PIEP.

La constitution du système d'information n'étant pas achevée, ce dernier n'a pas été mis à contribution pour déclencher l'évaluation du programme. Le tableau de bord n'était pas opérationnel lors de l'évaluation du programme *Techniques d'éducation spécialisée*; toutefois, le Collège a poursuivi son élaboration en travaillant à l'organisation des données statistiques et en fournissant des instruments pour colliger les données qualitatives (une « trousse d'évaluation continue » devrait être disponible en 2000-2001); de sorte qu'il prévoit pouvoir produire, en 2001, un tableau de bord intégrant les données de chaque programme.

La Commission invite le Collège à veiller à ce que le système d'information constitue pour les départements ou les équipes-programmes ainsi que pour les professeurs eux-mêmes un outil qui soit profitable à la gestion et au suivi de chaque programme; elle l'invite également à promouvoir cet outil afin d'intéresser les différents acteurs à l'utilisation du système d'information et à son exploitation aux fins de gestion des programmes.

### **Le déroulement du processus d'évaluation**

La conduite de l'évaluation du programme *Techniques d'éducation spécialisée* respecte le déroulement du processus défini dans la PIEP. Le Collège a constitué un comité d'évaluation formé de cinq personnes (trois professeurs en techniques d'éducation spécialisée, une professeure de discipline contributive et un conseiller pédagogique); ont été adjointes à ce comité, pour composer un comité élargi, quatre autres personnes (une professeure de la formation générale, une étudiante inscrite au programme, un diplômé en emploi et une représentante des employeurs). La première tâche du comité d'évaluation fut d'élaborer le devis qui fut soumis à l'approbation du Département de TES et fut adopté par la Commission des études. Par la suite, le comité a procédé à la collecte des données qualitatives et quantitatives, à leur analyse, opération à laquelle les membres du Département de TES ont participé. Une première synthèse des observations a été présentée à l'équipe départementale; le comité a dégagé ses conclusions sur le programme et proposé des pistes d'action. Finalement, le rapport a été rédigé et validé par le département.

La consultation des différents acteurs (notamment des professeurs, des élèves, des diplômés et des employeurs) a été menée selon ce que prévoit la PIEP et le partage des responsabilités respecte celui de la politique. Le rapport a été diffusé de façon adéquate

sauf auprès de la Commission des études qui, en raison des difficultés liées à la négociation des conditions de travail dans les collèges, ne siégeait pas.

Le Collège a éprouvé certaines difficultés à respecter l'échéancier prévu, ce qui a eu pour conséquence de réduire le temps normalement réservé au traitement de l'information recueillie. La Commission considère que le processus d'évaluation gagnera en efficacité lorsque l'élaboration et la mise à jour régulière du tableau de bord précéderont l'évaluation d'un programme.

Dans son rapport *«L'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études au Cégep de La Pocatière»*, le Collège mentionne qu'il a l'intention d'apporter deux modifications à sa politique. La première, que la Commission considère pertinente, confierait au directeur des études la responsabilité de veiller à ce que les différentes personnes qui participent à une évaluation de programme s'approprient la PIEP. La deuxième expliciterait le « mode de détermination des programmes à évaluer en rendant officielle la procédure de définition d'un plan triennal »<sup>4</sup>; la Commission invite le Collège à introduire cette modification en s'appuyant notamment sur l'examen du tableau de bord pour établir ce plan triennal d'évaluation.

---

4. *L'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études au Cégep de La Pocatière*, septembre 1999, p. 13.

## **L'efficacité**

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

## **Le devis d'évaluation**

En conformité avec sa PIEP, le Collège a préparé un devis d'évaluation qu'ont adopté le Département de TES et la Commission des études. Le devis précise les six critères selon lesquels le programme sera évalué (la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves, les ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion), les objets d'évaluation à examiner selon ces critères, les indicateurs de performance à prendre en compte et les sources d'information à exploiter. Bien que le devis ne porte pas exclusivement sur la formation spécifique<sup>5</sup>, les différents aspects de la formation générale sont laissés pour compte. Le Collège en a donné pour cause la récente évaluation de la mise en œuvre de la formation générale; soulignons, toutefois, la présence de quelques professeurs de la formation générale (au moins un représentant par discipline) lors de la rencontre que la Commission a tenue avec les professeurs du programme au moment de sa visite à l'établissement. Même si la mise en œuvre de la formation générale venait d'être évaluée, certains aspects en lien direct avec la formation spécifique (formation générale propre, taux de réussite) auraient pu être examinés. La Commission rappelle l'importance de couvrir toutes les composantes d'un programme lorsque l'on décide de l'évaluer en profondeur.

Le devis ne comporte pas d'énoncé de problématique qui, suivant la PIEP du Collège, en constitue pourtant l'un des éléments importants. Lors de la visite de la Commission à l'établissement, le Collège s'en est expliqué en faisant valoir que, pour une première évaluation où il appliquait sa PIEP, il voulait soumettre son examen du programme à tous les critères énoncés dans sa PIEP, ce qui, selon lui, rendait moins nécessaire l'énoncé de la problématique.

---

5. On note, en effet, dans le devis, sous le critère de la qualité de la gestion du programme, deux indicateurs portant sur les échanges entre le département maître d'œuvre du programme et les professeurs des disciplines de la formation générale (et également des disciplines contributives) et sur la concertation entre les professeurs des deux volets de la formation.

Le fait de préciser une problématique aurait permis au Collège de mieux cibler les critères d'évaluation, d'accorder plus d'importance à certaines questions et, de ce fait, d'adopter une démarche d'évaluation plus efficace. Aussi la Commission *suggère-t-elle* au Collège de donner suite à son intention de veiller à ce que le devis d'évaluation définisse explicitement la problématique du programme de façon à mieux orienter les travaux.

### **La collecte des données perceptuelles**

Pour procéder à la collecte des données perceptuelles, le Collège a élaboré trois questionnaires; le premier était destiné aux élèves et aux diplômés, le deuxième aux professeurs du programme (y compris ceux de la formation générale commune et propre) et le dernier à des employeurs qui accueillent des élèves du programme comme stagiaires.

Les questions de chaque instrument de collecte des données sont généralement claires et touchent à l'ensemble des critères et objets d'évaluation sur lesquels les différentes catégories de répondants peuvent fournir leur appréciation. Les instruments eux-mêmes sont adéquats; il aurait néanmoins été intéressant d'élaborer un questionnaire proprement conçu pour les diplômés afin de recueillir des informations spécifiques portant sur la pertinence de la formation reçue.

Dans son rapport, le Collège n'a pas explicité la manière dont il a procédé pour recueillir l'information; les explications fournies par le Collège, lors de la visite de la Commission, n'ont pas permis non plus de connaître avec précision les conditions de réalisation du sondage (constitution des échantillons, transmission des questionnaires, relance des répondants, etc.). Le Collège a consulté chaque groupe de personnes pouvant lui fournir des indications pertinentes sur son programme *TES*. Mais il aurait dû expliquer pourquoi seulement 75 % des élèves inscrits ont répondu au sondage et démontrer la représentativité des diplômés et des employeurs interrogés. L'analyse des plans de cours, effectuée selon une grille de critères, a fourni des données pertinentes; un grand nombre de plans de cours ont été analysés sans que l'on connaisse, toutefois, la représentativité de l'échantillon.

En résumé, la collecte des données perceptuelles a été menée au mieux, compte tenu des quelques faiblesses mentionnées. Les améliorations que le Collège pourrait y apporter concernent les différentes précisions méthodologiques qui viendraient appuyer sa démarche.

### **La réalisation de l'évaluation**

La Commission a examiné la réalisation de l'évaluation du programme selon les données recueillies, l'analyse effectuée, les conclusions qui sont tirées et les actions envisagées.

### ***Les données recueillies***

Les données recueillies, tant perceptuelles que qualitatives, sont généralement appropriées, et ce, pour tous les critères d'évaluation retenus par le Collège. Toutefois, en ce qui concerne le critère de la pertinence du programme, un questionnaire s'adressant plus spécifiquement aux diplômés aurait, comme il a été mentionné, amené le Collège à recueillir des données plus significatives sur cet aspect. Les données relatives aux ressources humaines ne permettent pas de faire le lien entre les compétences des enseignants et les besoins du programme. Enfin, les données sur l'efficacité sont nombreuses mais ne permettent pas de fournir d'éclairage sur les questions de recrutement des élèves et de témoigner pleinement de l'atteinte des objectifs du programme. Malgré ces quelques faiblesses, la Commission veut souligner les efforts des membres du comité d'évaluation dans la recherche des données utiles à l'examen du programme.

### ***L'analyse***

Toutefois, l'analyse de ces données est, dans tous les cas, soit absente, soit trop peu approfondie pour que l'interprétation des données soit convaincante; le Collège se limite souvent à présenter des résultats obtenus de différentes sources d'information et passe des données aux conclusions sans faire état des raisons qui l'amènent à établir ses constats. C'est le cas, notamment, pour les questions suivantes : le placement des diplômés, la contribution des cours à la réalisation des objectifs du programme, l'adaptation des méthodes pédagogiques à ces objectifs, le taux de réussite des cours et la diplomation, l'adéquation des modes et instruments d'évaluation des apprentissages. C'est pourquoi,

*la Commission recommande au Collège d'effectuer, comme il se propose de le faire lors de ses évaluations ultérieures, une analyse plus approfondie des données qu'il a recueillies, et ce pour tous les critères d'évaluation, et de faire en sorte que les rapports qu'il produira rendent compte de cette analyse.*

### ***Les conclusions et les actions envisagées***

Compte tenu des critiques formulées sur la profondeur des analyses, il est difficile d'être parfaitement d'accord avec les conclusions que tire le Collège de son examen des différents aspects du programme selon les critères et sous-critères qu'il retient sauf en ce qui a trait aux conclusions relatives à la pertinence du programme et à l'adéquation des pratiques d'évaluation des apprentissages. À l'exception des actions envisagées en ce qui concerne la pertinence qui sont satisfaisantes, les actions que propose le Collège afin de

corriger un problème ou d'améliorer un aspect du programme ne découlent pas des conclusions qu'il tire ou n'en découlent que partiellement; elles ne peuvent non plus être efficaces pour résoudre la situation, ces actions constituant plutôt des pistes de réflexion. Aussi la Commission *suggère-t-elle* au Collège de veiller à ce que les actions qu'il projette d'entreprendre pour corriger ou améliorer une situation constituent des mesures concrètes et vérifiables et qu'elles soient en corrélation étroite avec la situation observée.

### **Le suivi de l'évaluation**

En conclusion à son rapport d'évaluation du programme *TES*, le Collège fait ressortir ce qu'il considère comme les principaux points forts et points à améliorer de son programme; il assortit chacun des quatre points faibles d'une recommandation qui vise l'amélioration de la mise en œuvre du programme, établissant ainsi ses priorités d'action. Toutefois, ces recommandations sont réductrices parce qu'elles ne prennent pas en compte certains problèmes relevés qui accusent une importance tout au moins aussi grande que les points faibles retenus, voire supérieure, comme, par exemple, les problèmes relatifs à l'ajustement des méthodes pédagogiques, au leadership pédagogique, à l'absence de concertation. Le rapport ne comporte pas, comme le stipule pourtant la *PIEP*, de « proposition de suivi » qui se présente comme un plan d'action précisant les actions à réaliser, le partage des responsabilités et l'échéancier des travaux. Même si le bilan que tirent les professeurs de l'évaluation du programme les inspire dans l'élaboration du nouveau programme, même si certaines modifications ont été apportées depuis l'évaluation, notamment en ce qui a trait à la préparation des élèves à l'épreuve synthèse de programme, le Collège doit déterminer les suites qu'il entend donner aux travaux d'évaluation et les officialiser dans un plan d'action auquel adhère l'ensemble des acteurs. C'est pourquoi,

*la Commission recommande au Collège de donner suite à l'évaluation du programme TES en adoptant un plan d'action structuré qui précise les actions à entreprendre en vue d'améliorer la mise en œuvre du programme, qui détermine les responsabilités des différents acteurs et qui établit un échéancier des travaux; elle recommande également au Collège de joindre aux rapports d'évaluation qu'il produira un tel plan d'action.*

## Conclusion

En évaluant son programme *Techniques d'éducation spécialisée*, le Cégep de La Pocatière a appliqué une première fois sa PIEP, ce qui lui a permis de vérifier la conformité de sa pratique de l'évaluation aux dispositions de sa politique ainsi que l'efficacité de sa politique elle-même dans la conduite d'une évaluation de programme. À cette occasion, le Collège a pu relever certains points de sa PIEP qu'il juge bon de modifier et noter, quant à la démarche d'évaluation, les améliorations qu'il pourrait y apporter. Le Collège a fait un sondage auprès des personnes ayant pris part à l'évaluation afin de s'assurer de leur accord avec les résultats de l'opération et de leur adhésion aux pistes de solution qui ont été formulées; la Commission considère qu'il s'agit d'une excellente initiative qu'elle encourage le Collège à poursuivre aux fins, notamment, de l'autoévaluation de sa PIEP.

Lors de l'évaluation du programme *TES*, le Collège s'est conformé aux dispositions de sa politique d'évaluation de programmes particulièrement en ce qui concerne le choix du programme à évaluer, l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et le déroulement du processus d'évaluation.

Pour que l'application de sa politique gagne en efficacité, le Collège devra approfondir son analyse des données recueillies afin de faire ressortir, du programme évalué, les principaux aspects à améliorer et afin de tirer toutes les conclusions qui s'imposent de cet examen selon les critères qu'il a retenus. De même, pour favoriser la mise en œuvre du programme évalué et tirer profit de ses travaux d'évaluation, le Collège devra adopter, en fin de parcours, un plan d'action structuré, précisant les mesures concrètes et vérifiables à prendre pour améliorer des situations observées, déterminant les responsabilités des différents acteurs et établissant un échéancier des travaux. Une définition plus explicite de la problématique du programme à évaluer devrait permettre au Collège d'adopter une démarche d'évaluation plus efficace.

Au terme de ses travaux, la Commission juge que, dans l'ensemble, l'application faite par le Cégep de La Pocatière de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de l'évaluation de son programme *Techniques d'éducation spécialisée*, a été conforme à cette politique mais partiellement efficace. La Commission considère que les modifications que le Collège prévoit apporter à sa PIEP et à sa démarche d'évaluation sont appropriées.

## **Les suites de l'évaluation**

En faisant part à la Commission de ses commentaires sur la version préliminaire du présent rapport, le Collège mentionne certaines améliorations qu'il a apportées aux instruments dont il se sert pour l'évaluation de ses programmes ainsi qu'à sa démarche d'évaluation.

Le Collège a travaillé sur les modes de présentation de son système d'information sur les programmes ainsi que sur les données dont il se compose en les raffinant; il a également fourni l'assistance nécessaire auprès des enseignants et des professionnels pour favoriser leur utilisation de ce système d'information.

Lors de l'évaluation de programme qui a suivi celle de *Techniques d'éducation spécialisée*, le Collège s'est appliqué à donner suite aux observations de la Commission relatives à la formulation d'un énoncé de problématique et à l'élaboration d'un plan d'action structuré.

Pour ce qui touche la mise en œuvre du programme *Techniques d'éducation spécialisée*, le Collège précise que les résultats de l'évaluation de ce programme seront pris en compte dans le plan d'action départemental de la prochaine année, soit 2001–2002.

La Commission considère que les actions réalisées et entreprises par le Collège contribueront à améliorer la qualité de ses évaluations.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer